TARIFS DES FORMATIONS OBLIGATOIRES DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ / POLICE MUNICIPALE

Applicables depuis 1er janvier 2024 - délibération du Conseil d'Administration du CNFPT du 28 juin 2023

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO)

	Durée	Tarif par jour et par agent
Pour les agents de catégorie C	10 jours par période de 5 ans	150 €
Pour les agents de catégorie A et B	10 jours par période de 3 ans	

FORMATION PRÉALABLE À L'ARMEMENT (FPA)











Types d'armes soumises à la formation préalable à l'armement	Durée	Durée réduite sous conditions*
Catégorie B1		
Pistolet semi-automatique	45 heures = 7,5 jours	6 heures = 1 jour
Revolver		12 heures = 2 jours
Transition du revolver au pistolet semi-automatique ou vice-versa	12 heures = 2 jours	
Catégorie B3 ou C3		
Lanceur de balles de défense	6 heures = 1 jour	
Catégorie B6		
Pistolet à impulsion électrique	18 heures = 3 jours	6 heures = 1 jour
Catégorie B8		
Générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes	6 heures = 1 jour	
Catégorie Da		
Matraques de type "bâton de défense" ou "tonfa", matraques ou tonfas télescopiques	30 heures = 5 jours	12 heures = 2 jours

***** Modules dont les durées sont réduites **sous réserve de détenir une habilitation en cours de validité** à la pratique de l'arme correspondante pour :
> les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale,
> les militaires de la gendarmerie nationale détachés dans ce cadre d'emplois.

Tarifs des FPA	Moniteur	Équipement (stand de tir, dojo,...)	Tarif par jour et par agent
Mise à disposition par la collectivité	✓	✓	75 €
	✗	✓	135 €
	✓	✗	115 €
	✗	✗	175 €

FORMATION D'ENTRAÎNEMENT AU MANIEMENT DES ARMES (FE)

Tarifs des FE	Moniteur	Équipement (stand de tir, dojo,...)	Tarif par séance et par agent (3 heures = 1 session) 2 séances par an
Mise à disposition par la collectivité	✓	✓	75 €
	✗	✓	105 €
	✓	✗	115 €
	✗	✗	145 €

Les entraînements sont organisés par les collectivités pour les armes de catégorie B8 et Da. Pour ce faire, les employeurs pourront faire appel aux Moniteurs Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) du CNFPT ou à tout autre prestataire.

S'agissant de formations payantes, le CNFPT n'intervient ni dans l'organisation, ni dans le remboursement des frais de déplacement (transport, restauration du soir et hébergement). En cas d'annulation ou de report d'une formation, les frais engagés ne pourront être indemnisés par le CNFPT. Il est conseillé de choisir des réservations remboursables afin de se prémunir des conséquences d'une annulation.